

Mars 2012

## CAHIER D'ACTEURS

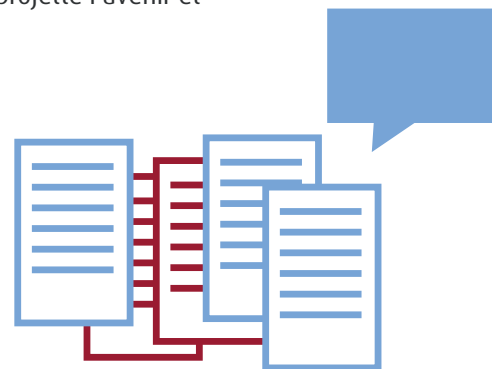
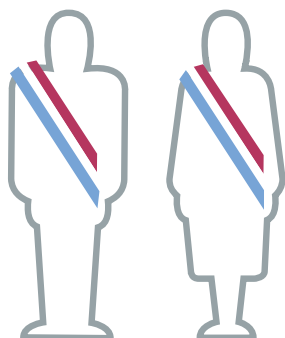


### Contribution de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour les états généraux de la démocratie territoriale du Sénat

Les arts et la culture, que ce soit dans leur richesse patrimoniale, par la créativité de leurs professionnels et au travers des pratiques artistiques des citoyens, constituent « à la fois l'aboutissement et la manifestation d'une civilisation épanouie ainsi qu'un outil indispensable pour conjuguer mondialisation et humanité, diversité et solidarité » (Déclaration d'Avignon 2010, préambule).

Notre pays est sa culture. Elle en développe l'imaginaire, en trace les espoirs, en dénonce les errances. Elle est dans l'harmonie des villes, dans les mots par lesquels nous échangeons notre volonté d'agir ensemble. Par elle, nos sentiments se partagent, notre esprit critique s'affine. La culture entretient nos attentes les plus personnelles et nos rêves les plus collectifs. Elle nourrit et accueille les différences, les confrontations, les identités multiples pour tisser le dialogue de la diversité et le lien de la solidarité. Elle ouvre notre pays à l'Europe et au monde. Elle accueille l'Europe et le monde dans notre pays.

La culture est richesse, emploi, innovation, autonomie, développement territorial, attractivité. Elle est aussi écoute, émancipation, intelligence de l'autre, liberté. Une création paupérisée, une culture négligée mèneraient vers une société fragile, passive, craintive, soumise, à une société en voie d'étiollement démocratique. La culture articule le "je" et le "nous", construit les individus singuliers en citoyens. Elle rapproche les peuples, lie les générations, dit notre histoire, projette l'avenir et célèbre ou s'inquiète du présent.





Le soutien aux arts et à la culture exige une vigilance permanente et une constante mobilisation.

Solennellement, le 16 juillet 2010, à Avignon, les présidents des dix associations d'élus représentés au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) ont signé une Déclaration commune (en annexe) affirmant leur engagement collectif en faveur d'une « République culturelle décentralisée » dont le maître mot est ensemble.

Ce qui signifie ceci :

- L'approfondissement de la décentralisation ne consiste pas seulement à répartir des compétences et des moyens entre les différents "échelons" de collectivités territoriales, mais à les inciter à construire ensemble.
- Il ne s'agit pas non plus de rechercher une autarcie croissante des pouvoirs locaux en allant vers un fédéralisme contraire à notre histoire mais de travailler à leur complémentarité via une clarification des compétences n'entraînant ni spécialisation ni abandon.
- Enfin, l'approfondissement de la décentralisation ne viendra pas du transfert croissant des compétences de l'Etat vers les collectivités, mais plutôt d'un travail en commun entre elles et lui, au travers d'un dialogue étroit et mutuellement respectueux. L'Etat conseille et accompagne les initiatives propres des collectivités et celles-ci inscrivent leurs volontés locales à un horizon national et dans une ambition européenne et internationale.

Pour le formuler autrement, les collectivités ne sont pas des

"échelons" hiérarchiquement disposés, des "niveaux" emboîtés. Ce sont différentes natures de pouvoirs locaux, tous porteurs de la même et entière légitimité démocratique à se saisir de l'intégralité des secteurs de l'action publique. A la condition de le faire ensemble.

Cette conviction de la pertinence du dialogue et du travail en commun dans le respect de l'autonomie plénière de chacun est le résultat d'une expérience longue de plus de cinquante ans dans le domaine des politiques culturelles. La FNCC est persuadée que celles-ci, telles qu'elles ont été déployées (ce qui ne doit pas masquer les avancées encore nécessaires, notamment quant à la qualité du dialogue et de l'écoute de l'ensemble des acteurs de la société civile), peuvent constituer, sinon un modèle, du moins une référence intéressante dont pourraient s'inspirer d'autres pans de l'action des pouvoirs publics et, plus généralement, l'organisation de la démocratie territoriale.

Les politiques de la culture présentent en effet au moins trois particularités qui font sens au-delà de leur domaine propre :

- Le dialogue avec l'Etat qui peu à peu, notamment au travers du CCTDC et par la présence de l'Etat déconcentré à travers les DRAC, doit se faire plus serein et plus équilibré.
- Les co-financements (ou compétence générale) qui, en quelque sorte, sont l'application du principe de la péréquation à des échelles moins étendues que la nation – ce qui vaut en particulier pour la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- Les concertations tripartites, voire quadripartites, entre collectivités, Etat, partenaires professionnels et populations dans

l'esprit non d'imposer d'en haut une structuration mais de partir de ce qui est, en reconnaissant à la fois la légitimité du rôle de chacun et l'apport de l'histoire.

C'est donc dans l'esprit d'un triple dialogue – d'une triple écoute – que les élu(e)s de la FNCC souhaitent apporter ici leur contribution aux "Etats généraux de la démocratie territoriale" : dialogue et écoute entre les collectivités et l'Etat, dialogue et écoute des collectivités entre elles et entre les pouvoirs publics et la société civile. Pour la FNCC, association d'élus atypique par son pluralisme politique rigoureux et par le fait qu'elle représente des collectivités territoriales de toutes natures (communes, intercommunalités, départements et régions), telle est l'une des voies pour œuvrer à une réelle république décentralisée.

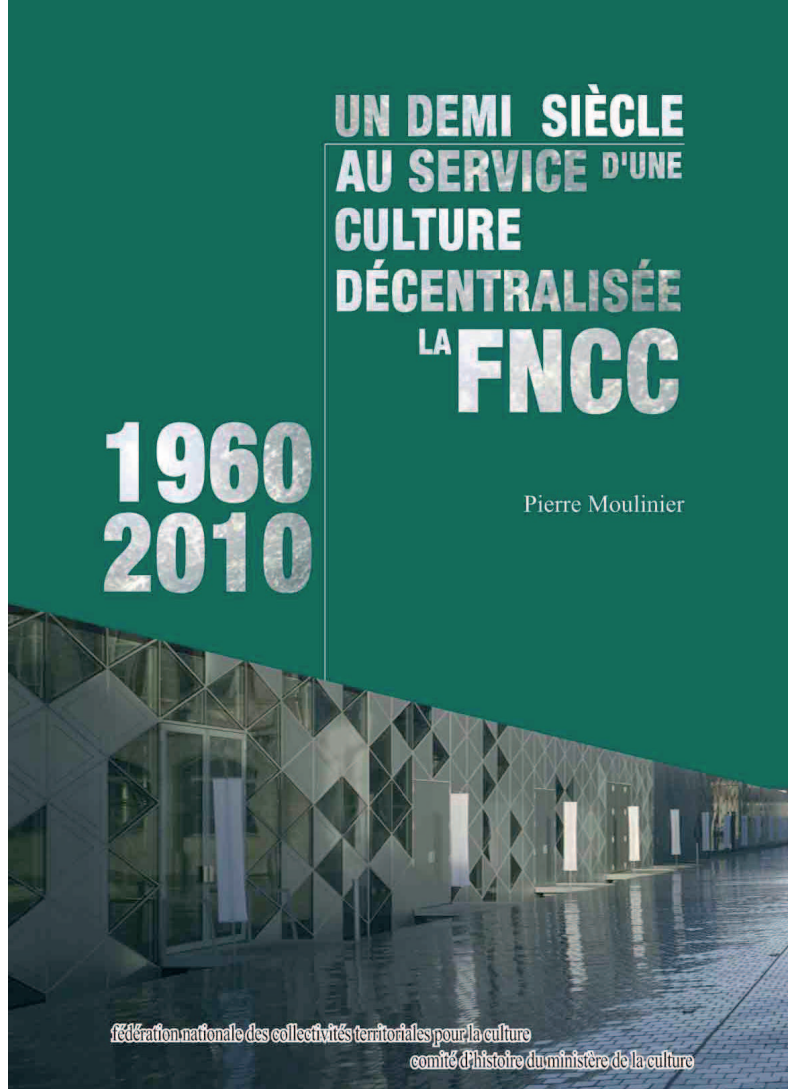
## SUGGESTIONS DE LA FNCC

L'ensemble des suggestions présentées ici traduit la conviction que l'intérêt national doit être nourri et assumé tant par le pouvoir national que par les collectivités territoriales, en dialogue attentif et respectueux avec la société civile dont ils sont les représentants. L'Etat ne s'occupe pas de la nation et les pouvoirs locaux des territoires... Plus que par la répartition des compétences, c'est ensemble, dans la conscience commune de la portée de civilisation de l'exercice du pouvoir politique de quelque nature qu'il soit et par la coopération et le partenariat, que pourra se déployer une réelle démocratie territoriale. La nécessité de cette coresponsabilité – qui exige le renforcement du statut de l'élu, par la reconnaissance de la nécessité de sa formation, de son autonomie, de son libre arbitre – constitue l'un des enseignements majeur des politiques culturelles.

## DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET ETAT.

**Comment instaurer des relations émancipées et constructives avec l'Etat ? Quelle serait la meilleure répartition des missions et compétences entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités ?**

1. La présence de l'Etat est indispensable à la fois pour son expertise, son impulsion et pour placer les politiques de proximité des collectivités sous le regard de l'exigence nationale. Pour autant, l'Etat adopte bien souvent une attitude de pres-



cripteur et impose ses choix plus qu'il n'accompagne les initiatives des collectivités alors que celles-ci, pour ce qui est de la culture, sont désormais les premiers acteurs financeurs publics. Le co-pilotage doit se développer dans le respect de l'équité territoriale.

2. Les collectivités ne sont pas assez représentées dans un certain nombre d'instances existantes ou qui pourraient voir le jour. Elles ne sont également pas toujours suffisamment associées aux nominations des directeurs d'équipements soutenues par l'Etat et dont elles contribuent pour une part au financement. Leur connaissance de proximité, leur expertise propre et leur volonté liée aux enjeux spécifiques des territoires doivent être étroitement prises en compte dans la définition des cahiers des charges des équipements et structures.

3. Le CCTDC est un lieu d'échanges précieux entre les collectivités et le ministère de la Culture mais ses avis ne sont que consultatifs. Sur certains thèmes au moins, il serait utile de lui conférer un rôle décisionnel.

4. Des lieux de concertation manquent. Le CCTDC pourrait être décliné au niveau territorial.

5. Les organismes conjointement financés par l'Etat et les collectivités, tels que les associations régionales (ARD) et départementales (ADDM), doivent être maintenus ainsi que les partenariats Etat/communes comme les AVAP (ex ZPPAUP) ou le label Ville d'art et d'histoire. Ces structures et dispositifs, ainsi que certains EPCC, ont en effet largement démontré leur efficacité, tout particulièrement celle des partenariats directs Etat/communes (ici, cas de la lecture publique pour laquelle la prise de compétence des collectivités s'est accompagnée d'un efficace soutien de l'Etat via la Dotation générale de décentralisation).

6. Un dialogue réellement co-constructif exige l'autonomie de chacun. De ce point de vue, une réforme de la fiscalité territoriale, fragilisée depuis la suppression de la taxe professionnelle, serait sans doute nécessaire. La concertation Etat/collectivités est ici indispensable.

7. Sur la répartition des compétences Etat/collectivités. Certains champs, comme par exemple l'enseignement artistique, l'éducation culturelle et artistique à l'école, les réseaux numériques, l'archéologie préventive ou le soutien aux commerces culturels (cinémas, librairies, galeries...), l'Etat doit conserver ou étendre sa compétence tout en y associant davantage les collectivités territoriales. Sur d'autres aspects plus liés à la spécificité des territoires et donc aux choix propres aux collectivités, la prise en compte de leur besoins et exigences s'impose sans qu'elle doive être exclusive.

8. Plus généralement, il n'y a pas de domaine, en matière de culture, dans lequel la compétence exclusive, que ce soit de l'Etat ou de telle ou telle collectivités, s'impose. Tous, cependant, ne pourraient que bénéficier d'un partenariat plus approfondi.

9. Par exemple, face à l'intérêt croissant pour le patrimoine de tout ordre – monuments classés, inscrits, petit patrimoine, patrimoine industriel, paysages... –, la centralisation héritée des mesures de protection et de mise en valeur montre ses limites. Une réflexion approfondie en vue d'une meilleure articulation entre les services de l'Etat et ceux des collectivités s'avère nécessaire.

10. L'actuelle tendance à déléguer à des agences les politiques culturelles de l'Etat sur le modèle du CNC peut faire craindre une mise à l'écart de la voix des collectivités... Si une

telle tendance devait se confirmer – on ne peut nier l'intérêt de rationalisation et d'autonomie solidaire que cela pourrait conférer aux acteurs professionnels –, il faudrait y associer statutairement des représentants des collectivités.

11. La conscience de la portée nationale de l'ensemble des actions, gouvernementales ou locales, des politiques culturelles suppose des outils d'observation et d'évaluation précis et valables sur l'ensemble de territoire. Il revient à l'Etat, en lien avec les collectivités, d'unifier les outils existants pour instaurer la clarté nécessaire à des choix politiques respectueux à la fois des spécificités des territoires et de la cohérence nationale.

## DIALOGUE DES COLLECTIVITÉS ENTRE ELLES.

### Comment clarifier les missions et les moyens de chaque échelon territorial ? Quelles ressources pour chaque acteur ?

1. Préserver la compétence générale pour la culture sans pour autant renoncer à des clarifications concertées.

2. Etendre la compétence générale aux compétences avec lesquels la culture s'entrecroise : urbanisme, tourisme, social...

3. Assurer la liberté complète des cofinancements entre collectivités, sans condition de seuil d'engagement des collectivités porteuses de projet ni obligation de "chef de file".

4. Ne rien inscrire dans la loi qui puisse remettre en cause les partenariats existants entre collectivités ni la volonté d'en inaugurer d'autres à l'avenir.

5. Promouvoir la transversalité du travail entre les différents services des collectivités.

6. Dans la mesure où la culture est une manifestation essentiellement politique et qu'il serait souhaitable que les intercommunalités s'engage davantage sur ce champ, s'orienter vers une meilleure légitimité démocratique des élus intercommunaux (élections spécifiques ?) dans le cadre de l'actuel achèvement de la carte des intercommunalités.

7. Tendre vers des gouvernances territoriales concertées entre différentes natures de collectivités, dans l'esprit de conférences territoriales.

8. Préserver, en respect pour l'histoire, l'autonomie de toutes

les natures de collectivité et réaffirmer la pertinence première de la réalité communale en articulation avec les départements (ne pas s'orienter vers leur délégitimation au bénéfice des métropoles ou des régions).

9. Promouvoir une responsabilité et une compétence partagée entre collectivités pour créer des outils en mesure de dialoguer avec les instances européennes et de participer à l'élaboration des politiques communautaires dans l'esprit de la Charte de l'Unesco sur la diversité culturelle.

10. Une même perspective pourrait contribuer à l'enrichissement des relations internationales des territoires (jumelages, coopération décentralisée...).

## DIALOGUE ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE.

**Comment organiser l'écoute et l'action entre les élus, les partenaires et les citoyens ? Quelles relations entre élus, partenaires et citoyens ?**

1. Ne rien inscrire dans la loi qui pourrait entraver des processus de concertation avec la société civile en cours ou à venir (par exemple les Schémas d'orientation pour les lieux de musiques actuelles/Solima).

2. Convier les acteurs de la société civile aux conférences territoriales qui pourraient être instaurées.

3. Faire des recommandations pour un usage croissant d'Internet dans la concertation avec les populations.

4. Inscrire dans les missions des élus (de quelle manière ?) la promotion de la participation des citoyens dans les prises de décisions.

5. Inscrire de nouvelles missions pour les élus : la mise en œuvre de la Charte de l'Unesco pour la diversité culturelle, prise en compte de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels et des exigences du développement durable.

6. Inciter à une réflexion approfondie sur la "gouvernance", notamment autour des préconisations de l'Agenda 21 de la culture.

7. Veiller au soutien à la vie culturelle associative, en dialogue avec ses représentants et en concertation entre collectivités.



Philippe Laurent, président de la FNCC

Fondée en 1960, la FNCC est une association de collectivités territoriales représentées par leurs élus en charge de la culture. Elle rassemble plus de 550 collectivités territoriales de toute nature : communes rurales, petites communes, villes moyennes, grandes villes, intercommunalités, départements, régions. L'ensemble des sensibilités politiques républicaines y est représenté.

### Contact

**FNCC - Fédération Nationales des Collectivités Territoriales pour la Culture**

15 rue Léon Lamaizière

42000 - Saint-Etienne

Téléphone : 04 77 41 78 71

<http://www.fncc.fr/>